

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h30, salle de la mairie sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIKUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine.

Absents et excusés : **LE GALL** Florence

Procurations : **LAFONTAINE** Marcel à **SALLOU LE GUEN** Nadine
LE BALCH Pierrick à **LE BASTARD** Claudine

Secrétaire de séance : Pascale **COATANLEM**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 est adopté par l'unanimité des membres présents

2. Fonctionnement du marché hebdomadaire : règlement du marché et droit de place

Par délibération du 24 mai 2019, le conseil Municipal avait accepté la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

- Pour les commerçants sédentaires, tenant compte des impôts locaux payés par ailleurs, le droit d'occupation du domaine public est fixé à l'euro symbolique. Les commerçants devront veiller à la qualité du mobilier et des présentations effectués pour que ceux-ci soient compatibles avec le caractère patrimonial du bourg. Les animations organisées par leurs soins pour favoriser la fréquentation du bourg seront particulièrement appréciées. Ils sont en outre invités à être partie prenante des animations commerciales collectives proposées par l'Union locale des commerçants.
- Pour les commerçants ambulants présents sur le marché hebdomadaire, il leur est demandé de ratifier le règlement du marché proposé de façon concertée et de s'y conformer. Un droit de place fixé à un euro symbolique par mois sera collecté en une seule fois par an sous la forme d'un forfait de 12 euros lors de la 1ère validation d'installation sur le marché. Le produit de ce droit pourra être utilisé pour des animations commerciales spécifiques.

Il est rappelé le principe qui fait que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance).

Les commerçants ayant été fortement impactés par la pandémie, la municipalité avait décidé de ne pas réclamer cette somme.

A ce jour, Madame le Maire souhaite mettre en place cette redevance pour se conformer à la réglementation en vigueur et propose de maintenir les tarifs appliqués en 2019.

Arrivée de Sandra PERRON à 18h41

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs indiqués afin de couvrir l'assurance de la commune

ACCEPTE la mise en place d'un règlement du marché

3. La publicité des actes des communes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en mairie comme c'est le cas aujourd'hui.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour, le 07/07/2022.

4. Subvention

a) Versement d'une subvention à l'OCCE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune verse une subvention de 2 000 € à l'Office Centrale de la Coopération à l'École. L'OCCE est une association gérée par les instituteurs. Le versement de cette subvention leur permet d'acheter du matériel pédagogique pour leurs classes.

Arrivée de Benoit ROUDAUT à 18h44

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention de 2 000 € à l'OCCE.

b) Versement d'une subvention pour l'association pour le don du sang

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis le dernier conseil, l'association pour le don du sang de Plestin a fait une demande comme chaque année.

Madame le Maire propose de faire droit à cette demande à hauteur de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention de 100 € à l'association pour le don du sang.

c) L'association du Comité de Jumelage

Lors du dernier conseil, la commune avait attribué à cette association 650 €, à la condition de la venue des irlandais à Plouaret en 2022.

Madame le Maire a été informée par l'association que les irlandais ne sont pas dans la capacité de venir à Plouaret cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE la subvention attribuée au Comité de Jumelage ne sera pas versée en 2022.

5. Point sur les travaux

a) Gendarmerie : travaux d'économie d'énergie

La gendarmerie de Plouaret est vétuste et le projet de rénovation ou reconstruction de la gendarmerie n'étant programmé qu'à moyen terme, il y a lieu de trouver des solutions pour que les gendarmes puissent occuper les locaux communaux dans des conditions acceptable et réduire leurs consommations d'énergie afin de mieux faire face à l'augmentation des coûts.

Jean-Yves LE GUEUZIEC et Régis ROUSSEL ont rencontré les gendarmes de Plouaret pour faire le tour des locaux et constater les dysfonctionnements.

Pour rappel, la gendarmerie est chauffée au fioul et avec la forte augmentation des produits pétroliers, le coût du chauffage est fortement impacté.

Le Conseil Municipal avait voté au budget un investissement de 1 000€ pour les différents travaux à la gendarmerie. Après diagnostic, Jean-Yves LE GUEUZIEC préconise une augmentation de cette enveloppe à 10 000€ pour installer notamment des têtes thermostatiques et faire des réparations d'urgence.

Claudine LE BASTARD demande de quand date cette chaudière et ne faudrait-il pas envisager de la changer ?

Jean-Yves LE GUEUZIEC précise est effectivement ancienne. En 2021 il a été consommé 12 000l de fioul. Le changement des têtes thermostatiques et la régulation de la chaudière devraient permettre de faire des économies d'énergie, sans que l'on puisse espérer de miracles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'augmentation de l'enveloppe des travaux pour la gendarmerie

b) Achats de tentes, bancs et tables

La commune de Plouaret a la gestion des tentes de l'ancienne communauté de communes de Beg ar C'Hra. Ces tentes vieillissent et sont souvent prises également par les autres communes et associations de cette ancienne EPCI.

Madame le Maire propose d'investir dans 2 tentes de type accordéons, 10 tables et 20 bancs. Ces biens sont à usage propre de la municipalité pour un montant de 3 801.09 € HT.

Il ne s'agit en aucun cas de faire concurrence au Comité des Fêtes mais d'avoir à disposition un minimum de matériel facilement manipulable.

Claudine LE BASTARD demande s'il ne faudrait pas en profiter pour acheter des plateaux pour la salle des fêtes.

Jérémy BLANZIN indique que 400 ont été commandés il y a 3-4 ans mais ils disparaissent vite puisqu'il ne reste qu'une dizaine. Madame le Maire propose d'en acheter quelques-uns. Des échanges ont lieu entre conseillers sur l'intérêt d'établir des inventaires à chaque location. Ce travail est couteux en temps, il est donc convenu de renoncer pour l'instant et de prévoir dans les prochains locaux des placards fermant à clé pour limiter le matériel à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE l'achat de 2 tentes, 10 tables et 20 bancs pour un montant de 3 801.09 € HT, en y ajoutant un ensemble de plateaux.

c) Frais d'étude pour dépose de permis de construire.

L'article L431-1 du code de l'urbanisme pose le principe du recours obligatoire à un architecte comme préalable à l'instruction d'un permis de construire pour les collectivités. Ainsi les demandes de permis de construire émanant des communes, ne peuvent être instruites que si le projet architectural a été établi par un architecte.

Pour mener à bien trois projets de la commune :

- L'extension du service technique
- La construction d'un abri couvert sur le pas de tir à l'arc
- Création d'un espace de convivialité auprès des équipements sportifs et de l'aire de camping-car intégrant des WC public autonettoyant.

La commune doit déposer des demandes de permis de construire.

Après avoir lancé une consultation auprès de 3 architectes, 2 ont répondu.

Madame le Maire propose de retenir la moins-disante, soit celle de Prigent Philippe, sis Trébeurden, pour un montant de 12 100.00 € HT.

Jeannine CORSON s'étonne du montant élevé de cette proposition.

Madame le Maire propose de faire appel à l'Agence Départementale et Lannion-Trégor Communauté afin

de voir si pas possible de bénéficier d'un accompagnement mieux-disant. Elle rappelle que la prestation de l'architecte implique un volet paysager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 abstentions (Jeannine et Hervé)
AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

d) Pumptrack

Par délibération du 25 février 2022, la Conseil Municipal a approuvé la création du pumptrack et son plan de financement.

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, Madame le maire propose de retenir le cabinet Urban Sport Engineering, spécialisé dans ce type de projet pour un montant de 7 500€ HT

Madame le Maire propose de signer ce devis et de lancer l'appel d'offre de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISE Mme le Maire à lancer l'appel d'offre et de signer les documents marchés

e) L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Lors du Conseil du 30 mai 2022, le conseil a approuvé ce projet et la signature avec le SMITRED Ouest Armor sur le tri des emballages Hors Foyers.

Après consultation auprès de prestataire, Madame le maire propose de retenir la société « Pic Bois » pour l'achat de 3 poubelles « tri-flux » pour un montant de 7 443€ HT.

Pour rappel, cet appel à projet permet d'obtenir 80% d'aides financières de CITEO et de l'ADEME.

Les poubelles seront installées au stade, au parc de loisirs et près du city stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

A PRENDRE ACTE de la désignation définie par la commission d'appel d'offre

AUTORISE Mme le Maire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**f) Restauration de la salle Norbert le Jeune et de l'espace ti Jean Foucat – Phase 1 :
lancement du chantier**

Pour rappel, la commune a obtenu une subvention de 292 300 € grâce à DSIL relance mais en contre partie l'Etat impose des délais d'exécution serrés puisque que les travaux doivent être achevé au 31/12/2022.

Afin de tenir ces délais, l'appel d'offre avait été lancé le 6 février dernier avec une remise des offres au 7 mars 2022.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 19 avril et ont retenu les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Enterprise retenue	Offres (HT)
1	Désamiantage / Démolitions	Liziard Environnement	65 136.60 €
2	Terrassement / VRD / Gros-Œuvre	Personnic	146 500.00 €
3	Charpente bois / Menuiseries extérieures alu	Groleau	219 266.77 €
4	Étanchéité	Deniel	49 710.18 €
5	Couverture / Bardages / ITE	Penthièvre	141 418.38 €
7	Menuiseries Intérieures	Groleau	154 587.67 €
8	Cloisons / Doublages / Plafonds	OPI	60 500.00 €
9	Faux-Plafonds	OPI	8 000.00 €
10	Revêtement de sols / Faïence	Le Guen Peinture	20 690.00 €
11	Peintures / Revêtements muraux	MAHOU	21 808.06 €
12	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	EREO	105 419.23 €
13	Électricité	Cegelec	74 014.49 €

1 067 051.38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

6. Décision modificative n°2 – Budget Chauffage

Le service technique nous informe que l'extracteur Kapa sur la chaufferie I doit être changé. C'est une pièce d'origine de 2005 qui à ce jour n'a jamais été changé.

DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET CHAUFFERIE		
SECTION INVESTISSEMENT		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
Chaufferie I	2153 – Installation à caractère spécifique	23 443.56€
TOTAL AUGMENTATION DES DEPENSES Chapitre 21		23 443.56€
AUGMENTATION DES RECETTES		
Chaufferie I	1641 – Emprunt	23 443 .56 €
TOTAL DIMINUTION DES RECETTES Chapitre 16		23 443.56 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE la décision modificative n°2 présentées ci-dessus

7. Concours des maisons et jardins fleuris

Mme le Maire présente à l'assemblée les modalités du concours des maisons et jardins fleuris 2022.

M. LAFONTAINE propose 5 catégories :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| 1/ Jardin écologique | 4/ Ferme fleurie |
| 2/ Jardin d'agrément (environ 1000m²) | 5/ jardin partagé |
| 3/ Grand jardin/parc + 1000 m² | |

Elle précise également qu'il va falloir trouver des personnes (3 ou 4) habitants hors de la commune pour former le jury qui pourrait se réunir deuxième quinzaine de juillet. L'idée de louer des vélos auprès de LTC pour permettre au jury de se déplacer chez les personnes inscrites au concours est validé par l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE des modalités d'organisation de ce concours,
AUTORISE la location de vélos pour permettre au jury de se déplacer chez les concurrents.

8. Point sur le dossier Ti Jikour : actualités et procédures

Madame le Maire fait un point d'étape sur les procédures en cours.

Les communes ont obtenu gain de cause en 1^{ère} instance et en appel dans le cadre d'une procédure en référé visant à empêcher la fusion de l'association Ti Jikour avec une association similaire du Comité d'Entraide du Kreiz Breizh ayant son siège à Ste Tréphine. Le cabinet Coudray, avocats à Rennes, retenu par les communes, a constaté que les vices de forme allaient au-delà des décisions actuelles et remontaient à la prise de contrôle pour le groupe Doctegestio AMAPA depuis 2016. Les juges ont validé cette analyse en nommant une administratrice provisoire qui a pris ses fonctions en juin 2022. Malgré ces décisions de justice successives et cohérentes, M. BENSÂÏD ne désarme pas et vient de se pourvoir en cassation, imposant aux communes de se défendre par voix d'avocats spécialisés.

Parallèlement, les communes ont été informées d'une importante dette fiscale de plus d'1 million d'euro constituée par M. BENSÂÏD pour le compte de Ti Jikour. Cette dette a été contestée par le groupe AVEC et deux jugements successifs ont donné raison à l'administration fiscale. Pour que les communes se protègent, il apparaît donc nécessaire, outre la défense en cassation, d'intenter une nouvelle action sur le fond avec une demande de dommages et intérêts conséquents pour se prémunir des risques liés à la gestion de l'association.

La commune sollicitera à nouveau son assistance juridique

Arrivée de Pierrick LE BALCH à 19h24

Pierrick LE BALCH indique que le service n'est pas satisfaisant auprès des personnes âgées puisqu'en cas d'absence du personnel de Ti Jikour, la prestation est malgré tout facturée. Le prestataire est difficilement joignable pour contester les indus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la nécessité de se défendre en cassation,

AUTORISE le maire à ester en justice aux côtés des autres communes volontaires desservies par Ti Jikour en matière d'aides et de maintien à domicile, pour engager une procédure au fonds et demander des dommages et intérêts permettant de couvrir les risques Liés à la gestion effectuée par M. BENSAÏD pour l'AMAPA/Doctegestio devenue Groupe AVEC.

9. Préparation du renouvellement du label Commune Patrimoine Rural de Bretagne

Le label « Commune Patrimoine Rural de Bretagne » est réévalué le 12 juillet. Dans ce cadre nous avons dû élaborer une présentation d'un diaporama. En effectuant ce travail, nous avons constaté à quel point nous manquions d'une banque de photos qualitatives. En conséquence, Pascale COATANLEM a effectué la recherche d'un prestataire pour réaliser ce travail. Elle propose de retenir Yoan BRIERE, « La Lanterne » pour un budget de 2 331 € TTC et d'organiser aussi une animation pour le concours photos « Objectif Patrimoine » pour 420 € TTC organisé par les communes patrimoniales de Bretagne le 3 août à 15h30.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire a signé le devis avec le prestataire Yoan BRIERE pour la réalisation d'une banque de photos et l'animation du concours de photo.

10. Préparation de la rentrée 2022-2023

La communauté éducative de l'école Jean Denis a décidé d'apporter plus de fluidité entre les maternelles et les primaires avec l'ouverture d'une classe pivot Grande Section/Cours Préparatoires sous l'impulsion de Mme QUEANT, la directrice. Ceci implique un petit budget en matière pédagogique pour les GS installées côté primaire. Il est donc demandé au conseil d'accorder un budget de 230€ pour accéder à cette demande.

Sandra PERRON indique que cette nouvelle classe sera assurée par ... , nommée à ce poste suite à une fermeture de classe à Louargat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE d'accorder ce budget supplémentaire pour la nouvelle classe de Grande Section/Cours Préparatoire.

11. Questions diverses :

a) Fonctionnement de la Poste

Depuis le début juin, la Poste a modifié ses heures d'ouverture qui sont désormais :

Lundi : fermé

Mardi et jeudi : 9h-12h et 14h-16h30

Mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h

Cette décision n'est pas satisfaisante ni pour la population ni pour la commune qui avait fait un recours contre cette décision déjà annoncée en début d'année en arguant du statut de « Petites Villes de Demain ». La Commission Départementale de la Présence Postale avait donné raison à la commune, mais la direction de la Poste est passée outre avec un décalage de quelques mois prétextant le manque de personnel.

Pierrick LE BALCH indique que l'ouverture est passée à 17h/semaine comme dans bien d'autres communes comme Plouigneau où c'est facteur guichet. Nouvelle perte annoncée pour la poste sur la partie colis notamment avec l'arrivée d'Amazon dans le Finistère. Le Maire propose de faire signer une pétition pour la remettre au Sous-Préfet.

b) Opération Argent de Poche

Les missions argent de poche vont débuter le vendredi 8 juillet pour le montage du matériel des « moules/frites » puis du nettoyage du bourg après les fêtes aux côtés du Comité des Fêtes et du service technique.

Dans le but d'embellir et surtout de dynamiser visuellement le nouveau circuit de trial, Madame le Maire propose de faire intervenir un artiste peintre, Emmanuel PAJOT, pour initier les jeunes à la peinture graphique sur suggestion de Stéphane GUEGAN et Romaric HOURON. Il interviendra sur 2 jours et l'ensemble des jeunes inscrit pourront participer et s'initier à cet art de rue. Le montant de sa prestation est de 752 €. Le Street Art est un art qui intéresse les adolescents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'intervention de l'artiste et le paiement de sa prestation auprès des jeunes de Plouaret, soit 752 € avec demande de subvention ou faculté de substitution.

c) Point sur les Fêtes patronales du 8 au 11 juillet 2022

Les fêtes patronales vont pouvoir se dérouler de façon normale cette année avec une mobilisation du comité des Fêtes, en stand-by pendant la pandémie, avec une programmation classique :

- ✓ Jeux pour enfants l'après-midi, repas moules-frites, descente aux lampions et feu d'artifice concentrés sur le samedi,
- ✓ L'UODT, la Boule Plouarétaise et les randonneurs assureront les concours de boules vendredi soir, samedi en semi-nocturne ; dimanche après-midi et lundi après-midi ;
- ✓ Trails de 8.5 et 18 kms dimanche 10, départ de la salle des fêtes, grâce à l'association Courir à Plouaret et Vieux Marché ;
- ✓ Concert dimanche à la Chapelle Ste Barbe, 15h00 avec Laribet/Jean Luc Thomas, 16h00 avec le Chœur des Amesthystes ;
- ✓ Fête foraine du vendredi 8 à 15h jusqu'au dimanche soir
- ✓ Les autorisations de buvettes ont été faites sans restriction particulière, si ce n'est les enjeux liés à la vigilance sanitaires
- ✓ Les services de la gendarmerie ont demandé un arrêté pour interdire la consommation et le transport d'alcool dans le bourg, en dehors des espaces dédiés à la fête et le maintien de l'éclairage public.

A noter que la commune contribue au bon déroulement des fêtes patronales par la mobilisation du service technique par la mobilisation des missions Argent de Poche et l'intendance de la descente aux lampions.

Pour rappel, à 11h le 14 juillet, défilée

Le soir du 14 juillet, à 18h30, vernissage de l'exposition d'été

Exposition des enfants à la médiathèque jusqu'au 16 septembre.

Séance levée à 20h09